



Service de l'Action Sociale,  
Logement, Petite Enfance  
AA/IB  
2025-175

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Location d'un pavillon à titre précaire de type F5 sis 5 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

### DECIDE

**Article 1 :** La location à titre précaire d'un pavillon de type F5 au 5 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] du 25 avril 2025 au 24 avril 2026.

**Article 2 :** La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 500 € hors charges et sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** [REDACTED] prennent l'abonnement et la consommation de fluides à leur charge.

**Article 4 :** Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 5 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

le 18/04/2025

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAANO

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250410-SOC2025DEC175-CC  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10/04/2025  
Mise en ligne et/ou notifié le : 18/04/2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18/04/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.